



ASSOCIATION LES ANCIENS DU 15 / 1 RANCOURT – VERDUN

Association des anciens combattants et militaires du 151° R.I.
de ses unités dérivées et de la Brigade FABIEN
Affiliée à la Fédération André MAGINOT (FNAM - GR 173)
Siège Social : 14 rue des Pimevères -57155 Marly

Modification des Statuts

Article 1 – Nom et siège.

L' Association inscrite, au Greffe du Tribunal Metz, au Volume 76 – folio N° 1 régie par les articles 21 à 79 – III du code civil local du 19 avril 1908, sous la dénomination :

**« Les Anciens du 15/1 »
RANCOURT – VERDUN**

**Association des anciens combattants et militaires du 151° R.I.
De ses unités dérivées et de la Brigade FABIEN.**

dont siège social est sis 14 rue des Primevères à MARLY (57155)

sera transféré pour compter du 1^{er} Juillet 2014.

au 50 La Pommeraie à COIN LES CUVRY (57420) ,

Article 2 – Objet et but.

L'association « **Les Anciens du 15/1** » - **RANCOURT – VERDUN - Association des anciens combattants et militaires du 151° R.I. - De ses unités dérivées et de la Brigade FABIEN** » à pour objet de :

- Resserrer les liens de camaraderie entre les anciens du 15/1 ;
- Maintenir entre ses membres un esprit de solidarité ;
- D'entretenir le culte des morts, lors des cérémonies historiques ;
- De promouvoir une assistance morale ou matérielle envers les membres en difficulté ;
- Contribuer à valoriser l'esprit de «défense» et le devoir civique.

L'association est dégagée de toute appartenance politique, religieuse ou syndicale et ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3 – Moyen d'action.

L'association se doit d'être proche de ses membres. Pour y parvenir :

- Elle réalise et expédie individuellement, un bulletin de liaison, chaque semestre, retraçant la vie de l'association.
Une attention toute particulière est menée auprès des veuves.
- Elle entretient et complète sa nouvelle Salle d'Honneur
- Elle est présente aux diverses cérémonies à la mémoire des Morts pour la France ;
- Elle est également fédérée aux associations suivantes :

➤ **F.N.A.M.** – Fédération Nationale André Maginot – dont le siège est : 24, Boulevard Saint Germain 75005 Paris ;

- **O.N.A.C.** – Office Nationale des Anciens Combattants – dont le siège départemental est : 1, Rue Chanoine Collin – 57000 Metz

Article 4 – Durée.

La durée de l'association « **Les Anciens du 15/1** » - **RANCOURT – VERDUN - Association des anciens combattants et militaires du 151° R.I. - De ses unités dérivées et de la Brigade FABIEN** » est illimitée.

Article 5 – Les ressources.

Elles sont constituées de toutes sources autorisées par les textes législatifs en vigueur, tels que ; dons, subventions, participations extérieures, revenus de biens et de services, cotisations de ses membres.

Les cotisations sont exigibles au cours du premier trimestre de l'année en cours, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale, généralement fixée courant début avril.

Article 6 – les membres.

Outre les anciens militaires du 15/1, peuvent devenir membres actifs toutes personnes physiques ou morales qui souhaitent rendre des services à l'association « **Les Anciens du 15/1** » - **RANCOURT – VERDUN - Association des anciens combattants et militaires du 151° R.I. - De ses unités dérivées et de la Brigade FABIEN** » et contribuer au développement et au rayonnement de la dite association.

L'association se compose donc de membres d'honneur désignés par le Comité, d'anciens du 15/1 ou de leurs veuves et de membres sympathisants.

L'adhésion à l'association comporte de plein droit le règlement de la cotisation, l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur.

Article 7 – Conditions d'adhésion.

La qualité de membre peut être acquise par demande écrite adressée au président ou au trésorier de l'association et après avis favorable du conseil d'administration.

Article 8 – Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre de l'association « **Les Anciens du 15/1** » - **RANCOURT – VERDUN - Association des anciens combattants et militaires du 151° R.I. - De ses unités dérivées et de la Brigade FABIEN** » se perd par :

- Le décès de l'adhérent, le renoncement de l'épouse à poursuivre ;
- La démission par notification écrite au Président de l'association ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation annuelle et après deux appels restés sans réponse au 31 décembre de l'année en cours ;
- Pour un motif grave menaçant l'intégrité de l'association

Appel de la décision peut être notifié par écrit, dans un délai d'un mois. Dans ce cas, le conseil d'administration statuera après avoir entendu l'intéressé.

Article 9 – Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président.

Le Président convoque également l'Assemblée Générale dans un délai d'un mois, soit à la demande du conseil d'administration, ou à la demande expresse du quart de ses membres.

Les convocations à l'Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et, le cas échéant, la liste des personnes souhaitant faire partie de l'association ;

La convocation est adressée, par écrit, au minimum 15 jours à l'avance.

Article 10 – Pouvoir de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale dispose de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organisme ou à une autre association. Le quorum est fixé au ¼ de ses membres à jour de leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée. Celle-ci pourra alors, valablement délibérer quelque soit le nombre de ses membres. La validité de ses décisions est entérinée à la moitié des membres présents plus une voix.

L'assemblée entend les rapports sur :

La gestion du conseil d'administration

La situation morale

La situation financière

Après délibération, l'Assemblée Générale approuve le compte de l'exercice, vote le nouveau budget et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les délibérations feront l'objet d'un procès verbal qui sera signé par le Président et le Secrétaire Général

Article 11 – Composition du Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale, les membres élisent, sur présentation d'une liste de candidats, par tiers renouvelable, les membres du conseil d'administration.

Ceux-ci sont élus pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration comprend :

➤ Le Président

➤ Le Vice Président

➤ Le Rédacteur en chef (responsable du bulletin de liaison)

➤ Le Secrétaire Général

➤ Le Trésorier

➤ Le Rédacteur-Adjoint

➤ Le Trésorier Adjoint

➤ Le délégué aux veuves

➤ Les Porte drapeaux

➤ Les assesseurs

Liste nominative des membres

du nouveau comité directeur

à compter 1^{er} Juillet 2014

en ANNEXE 1 - page 6/6.

Pour connaître la liste des membres du nouveau Comité-directeur voir le Site de l'Association "Les anciens du 15-1 Rancourt-Verdun, à la page "Accueil" rubrique "Bureau" - Merci

- Le Président d'honneur, sans voix délibérative, Bernard PERRIN Le conseil d'administration peut être révoqué par l'Assemblée Générale pour non respect des statuts ou tout autre motif grave portant atteinte à la gestion morale ou financière de l'association ;

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à transcrire toutes mentions légales sur le registre des associations. Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 4 fois par an.

Article 13 – Le Président.

Il veille au respect des statuts, du règlement intérieur, à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association Il supervise la conduite des affaires tout en contrôlant les décisions du conseil d'administration.

Il assume toutes les fonctions légales, judiciaires et extrajudiciaires, dans tous les actes de la vie civile.

Il peut se faire représenter, dans l'exercice de ses fonctions, par délégations à d'autres membres du conseil d'administration.

Article 14 – Le Trésorier.

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante à la disposition des membres du conseil d'administration.

Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

Article 15 – Le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général est chargé des relations avec les adhérents, de la tenue du fichier (adhésions, décès, perdus de vue), du secrétariat et C/R divers pour le bulletin, de la liaison avec la F.N.A.M. Il rédige les procès verbaux lors des réunions du conseil d'administration et à chaque Assemblée Générale. Il tient le registre de toutes les délibérations.

Article 16 – Modification des statuts. (Nouveau)

La modification des statuts de l'association, y compris son but, doit être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire, à une majorité des 2/3 de ses membres, étant attendu que les membres non présents donnent leur accord par écrit.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modification arrêtées par le conseil d'administration.

Les conditions de convocation de l'Assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 9 des présents statuts. Cette convocation pourra se dérouler en avant programme de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de la dispersion de ses membres, des difficultés de déplacement, cette convocation peut se jumeler avec celle de l'Assemblée Générale annuelle après en avoir informé chaque adhérent.

Article 17 – Dissolution de l'Association.

Elle est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, lors d'une Assemblée Générale aux 2/3 de ses Membres. Dans ce cas, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs cimmisaires, membres ou non de l'associatrion, chargés de la liquidation de ses biens. L'Actif net subsistant sera attribué à une association poursuivant un but similaire.

Article 18 – Règlement intérieur.

L'association établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 19 – Adoption des statuts modifiés.

Les présents statuts modifiés sont adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 6 avril 2014, au Cercle Mixte du 3^{ème} Régiment de Hussards , Quartier Séré de Rivières , sis 2, Avenue de Blida 57000 METZ.

NOTA : Est jointe, aux présents statuts, en ANNEXE 1 (page 6/6) la liste nominative des membres du nouveau comité directeur

Fait à Marly (57155), en trois exemplaires, le 30 Juin 2014.

Le Président

Le Secrétaire Général

Armand SANTGERMA

Gérard SCHUTZ